

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS



Réunion du Comité Syndical
du 26 janvier 2021

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1045	20	15	0	7

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, **mardi 26 janvier 2021 à 14 heures à SAINT-LO**, au Conseil départemental (en présentiel et en visio-conférence), sur convocation du 18 janvier 2021.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance.

Secrétaire de séance : M. Jean LEPETIT

ETAIENT PRESENTS

Délégués du conseil départemental titulaires :

En présentiel

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL
M. Jean-Paul FORTIN, canton la Hague
M. Gilles LELONG, canton Tournaville
M. Jean LEPETIT, canton Val de Saire

En visioconférence

M. Jacques COQUELIN, canton Valognes
M. Jean-Marc JULIENNE, canton Granville
Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, canton Agon-Coutainville, 1^{ère} Vice-Présidente

Délégués des EPCI titulaires :

En présentiel

Mme Ghyslène LEBARBENCHON, Communauté de communes de la Baie du Cotentin
M. David LEGOUET, Communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président
M. Jean-René LECHATREUX, Communauté d'agglomération du Cotentin

En visioconférence

M. Jacky BIDOT, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
M. Daniel LECUREUIL, Communauté de communes Granville Terre et Mer
M. Didier LEGUENEL, Communauté de communes Granville Terre et Mer
Mme Manuela MAHIER, Communauté d'agglomération du Cotentin
M. Jean-Marie POULAIN, Communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

ETAIENT EXCUSES

Délégués du conseil départemental titulaires :

M. Jean-Dominique BOURDIN, canton Coutances
M. Jean MORIN, canton Créances

Délégués des EPCI titulaires :

M. Yves ASSELINE, Communauté d'agglomération du Cotentin
M. Alain BACHELIER, Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
Mme Claude BOSQUET, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et l'article L.1612-1 disposant que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants, autorise le Président, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2021, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre	Imputations	Montant
20	2051 – Concessions et droits similaires (brevets, licences, logiciels)	750 €
21	2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	7 500 €
	2182 – Matériel de transport	2 500 €
	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	2 250 €
	2184 - Mobilier	250 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	12 500 €

Pour extrait conforme,

Le président du SMEL,

Alain NAVARRET

